

Sarkis et le gouvernement libanais en coopération avec le gouvernement syrien pour réaliser l'entente nationale, conformément aux principes énoncés par le chef de l'Etat et approuvés par le gouvernement. Il met en garde toute partie libanaise qui tenterait d'entraver la réalisation de l'entente nationale ou de jouer la carte israélienne pour saboter le processus de l'entente. Le Conseil de la Ligue réaffirme la détermination de tous les Etats arabes, à titre individuel ou collectif, à défendre l'unité du Liban et à résister à toutes les tentatives de morcellement ou de division visant à y créer des entités confessionnelles.

5 — Le Conseil souligne la nécessité d'appliquer les résolutions des sommets de Ryad et du Caire, et de réactiver le comité quadripartite arabe dont la création est prévue par ces résolutions. Le comité quadripartite se réunira au niveau des ministres des Affaires étrangères chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

6 — Le Conseil décide de soutenir l'O.L.P. par tous les moyens, pour lui permettre de continuer à assumer ses responsabilités et à faire face à la guerre d'extermination que l'ennemi israélien mène contre elle et contre le peuple palestinien. De même, il réaffirme qu'il se tient aux côtés de l'O.L.P. face aux agressions israéliennes.

7 — Le Conseil appuie l'appel lancé par l'O.L.P. à tous les volontaires arabes pour participer à la libération des territoires palestiniens occupés, Jérusalem en tête.

8 — Le Conseil réclame l'application immédiate de la résolution du sommet de Tunis, prévoyant l'octroi d'une assistance financière au Liban et au peuple palestinien au Liban-Sud, pour faire face aux conséquences de l'escalade militaire sioniste qui entraîne des destructions et

des pertes en vies humaines et en biens matériels.

9 — Le Conseil de la Ligue invite les Etats-Unis à mettre fin à toute forme de soutien à Israël, car un tel soutien constitue une agression contre la nation arabe, sa dignité et son avenir, de même qu'il met en danger la paix et la sécurité dans la région. En continuant de soutenir Israël, les Etats-Unis s'acheminent vers un conflit sérieux avec la nation arabe.

10 — Le Conseil appelle l'opinion publique internationale à condamner la politique israélienne d'agressions et de provocations et à soutenir les Arabes dans leur résistance [contre cette politique].

Il réaffirme la détermination des Etats arabes à résister au processus de Camp David et au traité israélo-égyptien.

11 — Le Conseil rend hommage à la lutte du peuple palestinien dans la patrie usurpée et à son regroupement autour de l'O.L.P., son unique représentant légitime.

12 — Il met, en outre, l'accent sur l'importance de renforcer la solidarité arabe et de dépasser les divergences secondaires face à l'invasion sioniste de notre terre et à la menace qu'elle fait peser sur la nation arabe.

13 — Le Conseil, enfin, charge le secrétaire général de la Ligue de suivre les développements de la situation et d'informer les gouvernements arabes des mesures qui seront prises.

COMMUNIQUE FINAL DE LA CONFERENCE AU SOMMET DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE, TENUE A ABU DHABI, 25-26 MAI 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)³

A l'invitation de son Altesse le président de la Fédération des émirats arabes

3. Source: *Al-Ittihad* (Abû Dhabi), 27 mai 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.

unis, une rencontre a groupé les 21 et 22 Rajab 1401 H/25 et 26 mai 1981 :

— S.A. Cheikh Zayed Ben-Sultan Al-Nahyane, président de la Fédération des émirats arabes unis,

— S.A. Issa Ben-Salmane Al-Khalifa, émir de l'Etat de Bahrein,

— S.M. Le roi Khaled Ben-Abdel Aziz Al-Saoud, roi d'Arabie Saoudite,

— S.M. Le sultan Kabous Ben-Saïd d'Oman,

— S.A. Cheikh Khalifa Ben-Hamad Al-Thani, émir de l'Etat du Qatar,

— S.A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït.

Partant de l'esprit de fraternité qui anime ces Etats et leur peuple; dans le but de parachever les efforts déjà entrepris pour élaborer une formule idéale qui regrouperait ces Etats (et assurerait) leur coopération et leur coordination; conscients de l'importance d'une telle coopération et désireux de satisfaire les aspirations de leur peuple à une plus grande coopération pour un avenir meilleur.

Sur la base des résultats des réunions de leurs ministres des Affaires étrangères qui se sont tenues à Ryad le 4/2/1981 et à Mascate le 9/3/1981, leurs Altesses Royales et Princières sont convenues de créer un conseil groupant leurs Etats et appelé "Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe". Dans l'intérêt de ces Etats, et pour sauvegarder leurs croyances et leurs valeurs, ils ont paraphé les statuts de ce Conseil qui vise à renforcer la coopération entre ces Etats, à développer les liens existant entre eux, à approfondir leur coordination, leur complémentarité et leur interaction profonde, à consolider les relations existant entre leurs peuples dans les différents domaines, à créer des projets communs, à mettre en place des régimes identiques dans les domaines, économique, culturel, social, législatif et de l'information.

(...)

Leurs Altesses Royales et Princières ont passé en revue la situation actuelle dans la

région. Ils ont réaffirmé que la sécurité de la région et sa stabilité relèvent de la responsabilité des Etats et des peuples qui la composent. Ils ont souligné que le "Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe" satisfait à la volonté de ces peuples et répond à leur droit de sauvegarder leur sécurité et leur indépendance. Ils ont rappelé qu'ils rejettent formellement toute ingérence étrangère dans la région, d'où qu'elle vienne. Ils ont souligné la nécessité de maintenir la région tout entière à l'écart des conflits internationaux, et de s'opposer à la présence de flottes de guerre et de bases militaires étrangères dans l'intérêt même de la région et du monde.

Ils ont affirmé que la stabilité dans le Golfe est tributaire de l'instauration de la paix au Proche-Orient, ce qui confirme la nécessité de trouver un règlement juste à la question de la Palestine, qui garantisse d'une part, les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit au retour et son droit à édifier un Etat indépendant, et d'autre part, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, dont Jérusalem.

Ils ont, également, examiné la situation dangereuse, issue de l'escalade des agressions sionistes contre la nation arabe. Ils ont débattu, avec un grand sens des responsabilités nationales, la violation par Israël de la souveraineté et de l'indépendance du Liban, les bombardements sauvages des villes et villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens, la guerre d'extermination engagée par l'Etat hébreu contre les Palestiniens, ses agressions contre la "Force arabe de dissuasion" et les menaces adressées à la Syrie. Ils ont proclamé leur soutien total à la Syrie et invité toutes les parties au Liban à régler leurs différends, à mettre fin au bain de sang et à entamer les négociations de l'entente dans le cadre de la légalité libanaise.

Les participants ont proclamé leur appui aux efforts déployés en vue de

mettre un terme à la guerre irako-irannienne, dans la mesure où elle constitue un danger pour la sécurité dans la région et accroît les risques d'intervention étrangère. Ils ont souligné la nécessité de multiplier les efforts en vue de parvenir à un règlement définitif du conflit.

Ils ont, enfin, réaffirmé leur attachement à la charte de la Ligue arabe et aux résolutions adoptées par les conférences arabes au sommet. Ils ont renouvelé leur soutien à l'organisation de la conférence islamique et leur respect des résolutions adoptées par cette organisation. Ils se sont déclarés attachés aux principes du non-alignement et à la charte de l'O.N.U. (...)

COMMUNIQUE POLITIQUE COMMUN JORDANO-SOVIETIQUE, MOSCOU, 29 MAI 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)⁴

A l'invitation du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et du gouvernement soviétique, le roi Hussein de Jordanie a effectué une visite officielle et amicale en Union soviétique du 26 au 29 mai 1981.

(...)

Au cours des entretiens qui se sont déroulés dans un climat de travail et de bonnes intentions, les deux parties ont échangé leurs vues sur la situation au Proche-Orient et les moyens d'y instaurer une paix juste et durable. Elles ont également examiné les autres questions d'actualité et les moyens de développer leurs relations.

M. Leonid Brejnev a informé la partie jordanienne du programme de politique étrangère qu'il a présenté au vingt-sixième Congrès du parti communiste soviétique, et qui vise à trouver un règlement aux problèmes urgents du siècle. Il a notam-

ment mis l'accent sur la détermination de l'Union soviétique à œuvrer, dans la mesure du possible, à la sauvegarde de la paix dans le monde.

Le roi Hussein, de son côté, a exprimé sa plus haute appréciation pour ce programme constructif qui vise à assainir la situation internationale et à garantir la liberté des peuples et leur sécurité.

L'Union soviétique et la Jordanie ont invité toutes les forces éprises de paix à poursuivre les efforts visant à sauvegarder et à accentuer le processus de détente internationale, ainsi qu'à renforcer la paix et la sécurité internationales. Elles considèrent que la priorité dans ce domaine doit être accordée d'une part, à l'arrêt de la course aux armements, notamment dans le domaine de la production des armements d'extermination totale, et d'autre part, à l'extinction des foyers de crise existant dans le monde.

A propos de la situation au Proche-Orient, les deux parties ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de la tension issue des actes d'agression israéliens.

L'Union soviétique et la Jordanie considèrent que les accords de Camp David et le traité séparé égypto-israélien sont contraires aux intérêts fondamentaux des Etats et peuples arabes, et qu'ils entravent l'instauration d'une paix réelle au Proche-Orient; elles condamnent la politique [de paix] séparée, les négociations sur l'autonomie et toute tentative visant à engager des négociations séparées concernant le sort du peuple arabe palestinien.

Les deux parties considèrent que toutes les mesures législatives et administratives adoptées par Israël, en vue de transformer le statut de Jérusalem, constituent une infraction flagrante au droit international et aux résolutions de l'O.N.U. relatives à ce sujet, de même qu'elles dressent de nouveaux obstacles

4. Source: *Al-Ra'i* (Amman), 30 mai 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.